

Guide sur l'utilisation
du système de La Haye pour l'enregistrement
international des dessins et modèles industriels

Instructions concernant le Mexique

Traduction non officielle

Table des matieres

Introduction au systeme de La Haye.....	1
Dépôt d'une demande internationale	2
Dépôt direct.....	2
Dépôt indirect.....	2
Éléments à prendre en considération pour le Mexique	3
Rubrique 6 du formulaire DM/1. Nombre de dessins et modèles industriels.....	3
Rubriques 7 et 11 du formulaire DM/1. Demande internationale déposée au nom du créateur.....	4
Rubrique 13 du formulaire DM/1. Revendication de priorité	4
Rubrique 17 du formulaire DM/1. Ajournement de la publication de l'enregistrement international	5
Rubrique 18 du formulaire DM/1. Réduction de la taxe de désignation individuelle	5
Examen quant au fond de la demande internationale déposée auprès de l'IMPI en cas de désignation du Mexique	6
Motifs de refus	6
Éléments à prendre en considération pour une réponse à un refus d'enregistrement international.....	7
Délai d'opposition	7
Octroi de protection.....	7
Protection et durée de l'enregistrement international au Mexique.....	8
Renouvellement	8
Modifications dans le registre international: enregistrement auprès de l'IMPI	9
Enregistrement des licences d'utilisation.....	9
Demandes et requêtes déposées auprès de l'IMPI.....	10
Taxes du système de La Haye	10
Taxes de l'IMPI	10
Formulaires.....	10
Contact.....	11

Introduction au système de La Haye

Le 6 mars 2020, le Gouvernement du Mexique a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Cet instrument est entré en vigueur à l'égard du Mexique le 6 juin 2020. Depuis cette date, les entreprises et les créateurs du Mexique peuvent utiliser le système de La Haye pour protéger leurs dessins et modèles industriels dans les parties contractantes de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye. Ainsi, en déposant une demande internationale dans une langue et en payant les taxes dans une monnaie, le déposant peut obtenir la protection sur le territoire de 89 pays.

De la même façon, les entreprises et les créateurs étrangers peuvent obtenir la protection de leurs dessins et modèles industriels au Mexique en vertu du système de La Haye.

Il s'agit d'une mesure positive prise par le Gouvernement du Mexique pour aider les utilisateurs du système de propriété industrielle dans le pays et à l'étranger.

Ainsi, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) a pour mission de faire du système de La Haye au Mexique un instrument aussi efficace que les systèmes de Madrid et du PCT, au service des utilisateurs du monde entier.

À cette fin, l'IMPI a rédigé le présent "Guide des utilisateurs du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Instructions concernant le Mexique", qui complète le "[Guide des utilisateurs du système de La Haye](#)" de l'OMPI.

Le guide de l'IMPI vise à donner aux utilisateurs des informations pour qu'ils puissent déposer leurs demandes auprès du Bureau international de l'OMPI depuis le Mexique et contient des précisions sur les dispositions juridiques mexicaines qu'ils doivent respecter s'ils demandent la protection de leurs dessins et modèles industriels sur le territoire du Mexique au moyen d'une demande internationale.

Si vous souhaitez demander la protection de votre dessin ou modèle industriel au Mexique ou dans d'autres parties du monde en utilisant le système de La Haye, nous vous invitons à lire les informations figurant ci-après.

Dépôt d'une demande internationale

Dépôt direct

Vous pouvez déposer votre demande directement auprès du Bureau international par l'intermédiaire de l'interface électronique (E-filing) en cliquant sur le lien <https://www.wipo.int/hague/fr/e-filing.html>.

Dans l'interface eHague, vous pouvez remplir le formulaire électronique de demande internationale en espagnol, français, ou anglais et joindre des documents.

L'interface eHague est la méthode préférée des utilisateurs du monde entier pour déposer des demandes directement auprès du Bureau international, en raison de sa simplicité et de ses fonctions modernes. Elle vous permet également de renouveler et de gérer les droits liés à vos enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels.

Paiement de la demande internationale

Vous pouvez payer les taxes du système de La Haye sur le portail eHague (paiement de la première partie de la taxe de désignation individuelle) en francs suisses (CHF), avec une carte bancaire.

Important : cette taxe ne peut pas être payée à l'IMPI.

Le [calculateur de taxe](#) du système de La Haye vous permet de calculer la taxe, en francs suisses, pour le dépôt de la demande ou le renouvellement des enregistrements dans les pays désignés, c'est-à-dire les pays où la protection est demandée.

Dépôt indirect

Transmission de la demande du Mexique au Bureau international

Vous pouvez déposer votre demande auprès du Bureau international depuis le Mexique par l'intermédiaire de l'IMPI (en tant qu'office de dépôt indirect). L'IMPI enverra votre demande au Bureau international par courrier.

Pour ce faire, vous devez:

- établir la demande internationale. Remplir le formulaire de demande internationale DM/1 et les annexes correspondantes, qui peuvent être téléchargés depuis le site Web de l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/hague/fr/forms/>; et

- payer la taxe pour les services fournis par l'IMPI (paiement de la première partie de la taxe de désignation individuelle), pour la transmission par courrier d'une copie papier de la demande internationale au Bureau international.

Pour effectuer le paiement, vous devez vous connecter à votre compte PASE, cliquer sur " Paiements en ligne " et, dans " Modes de paiement ", sélectionner l'[article 37 I a](#). Vous pourrez alors payer par carte de crédit ou de débit ou par virement électronique, ou générer une ligne de saisie pour payer au guichet.

Si vous n'avez pas de compte PASE, créez-le dès maintenant à l'aide de [cette vidéo](#).

Important : les utilisateurs qui déposent leur demande internationale directement par l'intermédiaire du portail eHague ne seront pas tenus de payer la taxe de transmission à l'IMPI.

Éléments à prendre en considération pour le Mexique

Pour les demandes internationales dans lesquelles vous désignez le Mexique, c'est-à-dire celles dans lesquelles vous demandez la protection sur le territoire du Mexique, vous devez tenir compte des informations suivantes concernant certaines sections du formulaire :

Rubrique 6 du formulaire DM/1. Nombre de dessins et modèles industriels

La législation mexicaine autorise la protection d'un seul dessin ou modèle industriel ou d'un groupe de dessins et modèles industriels étroitement liés entre eux dans le cadre d'une seule demande, même si une demande internationale peut comprendre jusqu'à 100 dessins et modèles.

Cela ne restreint pas votre droit d'inclure jusqu'à 100 dessins et modèles industriels dans la demande internationale. Cela signifie que vous devez payer la taxe visée à l'[article 37 I b](#) pour les services fournis par l'IMPI pour chaque dessin ou modèle industriel ou groupe de dessins et modèles industriels étroitement liés de manière à former un concept unique.

Pour plus d'informations sur la demande nationale d'enregistrement de dessins ou modèles industriels, voir le guide intitulé "[Guía del Usuario de Diseños Industriales para solicitudes presentadas a partir del 27 de abril de 2018](#)". [Guide des utilisateurs sur les dessins et modèles industriels pour les demandes déposées à partir du 27 avril 2018]

Rubriques 7 et 11 du formulaire DM/1. Demande internationale déposée au nom du créateur

Aux fins de l'Arrangement de La Haye, les références au "designer" (diseñador) dans la législation mexicaine s'entendent au sens de "créateur" et vice versa.

Lorsque la protection d'un dessin ou modèle industriel est demandée sur le territoire du Mexique (c'est-à-dire en cas de désignation du Mexique) au moyen d'une demande internationale, la demande doit être déposée au nom du créateur.

Aux fins du système de La Haye, l'IMPI reconnaîtra :

- 1) la déclaration dans laquelle le déposant indique qu'il est le créateur du dessin ou modèle industriel; et
- 2) la déclaration dans laquelle le créateur cède la demande internationale à la personne désignée comme le déposant.

Le texte des déclarations se trouve au paragraphe 7 du formulaire, comme suit:

*"Si la Finlande, le Ghana, la Hongrie, l'Islande et/ou **le Mexique** est/sont désigné(s), il est obligatoire d'indiquer, à la rubrique 11, l'identité du créateur. Ce dernier déclare être le créateur du dessin ou modèle industriel. Lorsque le créateur est une personne différente du déposant, il est déclaré que la présente demande internationale a été cédée par le créateur au déposant."*

Rubrique 13 du formulaire DM/1. Revendication de priorité

Si vous avez revendiqué la priorité d'une demande internationale antérieure déposée conformément à l'[article 4 de la Convention de Paris](#), vous devez présenter la copie certifiée conforme du document de priorité pour reconnaissance au Mexique.

À cette fin, vous pouvez présenter la copie certifiée conforme directement auprès de l'IMPI dans un délai de trois mois à compter de la date de la publication de l'enregistrement international dans le [Bulletin des dessins et modèles internationaux](#) avec la traduction accompagnée de la preuve du paiement de la taxe applicable.

En cas de non-respect de ces exigences, la priorité sera considérée comme non revendiquée.

L'IMPI reconnaîtra comme copie certifiée conforme du document de priorité, la copie conservée dans un dispositif de stockage de données (CD, USB, etc.) ou avec un mécanisme de validation électronique, présentée conformément aux dispositions du document intitulé "[Acuerdo que establece las reglas para la presentación de solicitudes ante el Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial](#)" [Accord établissant les règles de présentation de demandes à l'Institut mexicain de la propriété industrielle]. L'IMPI acceptera également la copie certifiée conforme consultable grâce au Service d'accès numérique (DAS) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Rubrique 17 du formulaire DM/1. Ajournement de la publication de l'enregistrement international

Si le Mexique est désigné dans une demande internationale, l'ajournement de la publication de l'enregistrement international ne sera pas possible; cela signifie que, si vous avez demandé l'ajournement de la publication de votre demande, il ne s'appliquera pas au Mexique.

Rubrique 18 du formulaire DM/1. Réduction de la taxe de désignation individuelle

Si vous désignez le Mexique, vous pouvez indiquer sous serment que vous êtes un créateur indépendant, une micro ou une petite entreprise, un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, ou un institut de recherche scientifique ou technologique du secteur public afin de bénéficier d'une réduction de 50% sur les taxes, conformément aux conditions énoncées au premier paragraphe de la quatrième disposition générale de l'arrangement divulguant les taxes pour les services fournis par l'IMPI. Vous devez pour cela cocher la case appropriée, dans laquelle vous déclarez sous serment que ce qui précède est vrai.

Pour déterminer si vous êtes une micro ou une petite entreprise, vous pouvez consulter le document "[Acuerdo por el que se establece la estratificación de las micro, pequeñas y medianas empresas](#)". [Accord relatif au classement des micro, petites et moyennes entreprises]

Examen quant au fond de la demande internationale déposée auprès de l'IMPI en cas de désignation du Mexique

Dès que l'enregistrement international désignant le Mexique est publié dans le [Bulletin des dessins et modèles internationaux](#), l'IMPI procède à l'examen quant au fond conformément à la législation nationale.

Motifs de refus

- Le dessin ou modèle industriel doit être nouveau et susceptible d'application industrielle; dans le cas contraire, le refus sera prononcé sur la base de la publication des dessins et modèles industriels considérés comme faisant partie de l'état de la technique qui, au cours de l'examen quant au fond, ont été considérés comme des dessins et modèles pertinents aux fins de l'opposition à l'enregistrement du dessin ou modèle au Mexique. Toutefois, le refus peut être retiré si le déposant démontre que le dessin ou modèle industriel est une création indépendante et diffère sensiblement des dessins et modèles industriels faisant partie de l'état de la technique et présentés comme tels.
- Lorsque le dessin ou modèle industriel ne remplit pas les conditions requises pour sa protection en vertu de la législation nationale, l'IMPI en informe le titulaire dans une simple lettre de refus de ses effets au Mexique, par l'intermédiaire du Bureau international. Cette notification intervient dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'enregistrement international.
- Si les reproductions figurant dans l'enregistrement international ne suffisent pas à divulguer pleinement le dessin ou modèle industriel, ou si le groupe de dessins et modèles industriels déposés ne forme pas un concept unique, l'IMPI peut refuser les effets de l'enregistrement international.
- Si le déposant revendique la priorité dans l'enregistrement international, l'IMPI la reconnaîtra si le dessin ou modèle industriel à protéger est identique à celui qui figure dans le document de priorité. Dans le cas contraire, le refus comprendra une objection à la reconnaissance de la priorité, indiquant les justifications et les motifs pertinents.

En tout état de cause, la notification de refus inclut les justifications et les motifs y relatifs.

L'IMPI ne refusera pas la protection de l'enregistrement international au motif que les conditions de forme ne sont pas remplies, car celles-ci sont considérées comme satisfaites à l'issue de l'examen réalisé par le Bureau international.

Si l'IMPI émet un refus, le titulaire de l'enregistrement international peut lui répondre directement conformément aux conditions et modalités prévues par la législation nationale. Le Bureau international n'intervient pas dans cette procédure.

Éléments à prendre en considération pour une réponse à un refus d'enregistrement international

Le titulaire de l'enregistrement peut présenter directement à l'IMPI une déclaration écrite contenant ces informations, ainsi que toute documentation supplémentaire ou complémentaire nécessaire, y compris toute modification, clarification ou division qu'il juge pertinente, dans un délai de deux mois à compter du jour ouvrable suivant le jour de la notification du refus. Le document doit être accompagné du paiement de la taxe prévue à l'[article 13](#) du barème des taxes de l'IMPI pour annulation du refus.

Le titulaire peut faire valoir un délai supplémentaire de deux mois, qui commence à courir le jour ouvrable suivant l'expiration du délai de deux mois susmentionné, en payant la taxe prévue à l'[article 31 du barème des taxes de l'IMPI](#) pour chacun des mois supplémentaires. Articles 111 et 117 de la [loi fédérale de protection de la propriété industrielle](#) (anciennement [articles 55 et 58 de la loi sur la propriété industrielle](#)).

Si le document n'est pas accompagné de la preuve du paiement de la taxe applicable, l'IMPI demande une seule fois au titulaire, par l'intermédiaire de la [Gazette de la propriété industrielle](#), de fournir cette preuve dans un délai de cinq jours ouvrables. Si le déposant ne fait pas le nécessaire dans le délai prescrit, le document est rejeté.

Délai d'opposition

Au Mexique, il n'y a pas de délai d'opposition pour les demandes d'enregistrement de dessin ou modèle industriel.

Octroi de protection

Si l'enregistrement international est reconnu au Mexique, l'IMPI en informe le titulaire, par l'intermédiaire du Bureau international, afin qu'il paie la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international peut choisir de payer la taxe au Bureau international en francs suisses ou à l'IMPI dans la monnaie locale, à condition de le faire dans les deux mois suivant la date de la notification.

Si le titulaire ne paie pas dans le délai prescrit, la loi fédérale de protection de la propriété industrielle prévoit un délai supplémentaire de deux mois. Pour chaque mois supplémentaire, la taxe pour les services fournis par l'IMPI prévue à l'[article 31](#) du barème des taxes doit être payée.

Dans ce cas, le titulaire doit :

- payer la deuxième partie de la taxe de désignation individuelle directement à l'IMPI dans la monnaie locale;
- effectuer un paiement au titre de l'[article 31](#) pour chaque mois supplémentaire (deux mois au maximum); et
- présenter les preuves de paiement.

Si, à l'expiration du délai, le titulaire de l'enregistrement international ne s'est pas conformé à ce qui précède, l'IMPI notifie au Bureau international le refus des effets de l'enregistrement au Mexique.

Protection et durée de l'enregistrement international au Mexique

La protection est accordée en vertu de la législation mexicaine pour une durée de cinq ans, renouvelable par périodes successives de cinq ans jusqu'à un maximum de 25 ans, sous réserve du paiement des taxes dues.

Renouvellement

Le renouvellement de l'enregistrement international doit être effectué directement auprès du Bureau international par paiement de la taxe applicable, par l'intermédiaire de l'interface électronique (E-filing) ou des formulaires prévus à cet effet, au plus tard à la date d'expiration de l'enregistrement.

Si le titulaire n'effectue pas le renouvellement dans le délai prescrit, il se verra accorder un délai de grâce de six mois à compter de la date à laquelle le renouvellement est dû, sous réserve du paiement de la surtaxe requise, comme indiqué dans le barème des taxes de l'OMPI.

Le Bureau international informe l'IMPI, par l'intermédiaire du Bulletin des dessins et modèles internationaux, des renouvellements déposés et des enregistrements internationaux non renouvelés, pour effets au Mexique.

Les enregistrements internationaux et leurs renouvellements sont publiés dans la [Gazette de la propriété industrielle](#).

Si le titulaire d'un enregistrement international ne le renouvelle pas dans le délai de grâce de six mois, il peut demander à l'IMPI le rétablissement des droits pour effets au Mexique, conformément à l'article 161 de la [loi fédérale de protection de la propriété industrielle](#) (anciennement article 81 de la [loi sur la propriété industrielle](#)). Ce rétablissement sera subordonné au paiement des taxes applicables conformément aux dispositions de l'[article 12b](#) du barème des taxes de l'IMPI.

Si le rétablissement est justifié et que l'enregistrement international est réputé avoir été renouvelé au Mexique, l'IMPI le communique au Bureau international pour inscription au registre international.

Modifications dans le registre international: enregistrement auprès de l'IMPI

Toute modification (inscription) apportée à un enregistrement international protégé au Mexique produit les mêmes effets que si elle avait été faite directement auprès de l'IMPI. Si le changement concerne la titularité de l'enregistrement international, il sera mis en attente jusqu'à ce que l'IMPI reçoive directement le certificat de transfert délivré par le Bureau international ou tout document l'attestant.

Toutes les modifications sont inscrites dans les enregistrements nationaux et publiées dans la [Gazette de la propriété industrielle](#).

Enregistrement des licences d'utilisation

Le titulaire d'un enregistrement international protégé au Mexique doit demander directement à l'IMPI l'enregistrement de la licence concédée, afin qu'elle soit opposable aux tiers sur le territoire national.

Pour l'enregistrement de la licence, il suffit de présenter la demande appropriée à l'IMPI dans les conditions prévues par la [Loi Fédérale de Protection de la Propriété Industrielle](#) et le [Règlement d'exécution de la Loi de la Propriété Industrielle](#).

La demande d'enregistrement est subordonnée au paiement des taxes requises.

Constitution de mandataire auprès de l'IMPI

Les demandes et requêtes déposées par un tiers directement auprès de l'IMPI, doivent satisfaire aux conditions relatives à la constitution de mandataire prévues par la [Loi Fédérale de Protection de la Propriété Industrielle](#) et le [Règlement d'exécution de la Loi de la Propriété Industrielle](#).

Demandes et requêtes déposées auprès de l'IMPI

Les titulaires d'enregistrements internationaux qui déposent une demande ou une requête directement auprès de l'IMPI doivent s'assurer:

- 1) qu'elles sont rédigées ou traduites en espagnol; et
- 2) qu'elles indiquent un domicile élu au Mexique;
- 3) si elles sont présentées par l'intermédiaire du portail d'accès aux services électroniques de l'IMPI (votre compte PASE), le titulaire ou son mandataire doit disposer de la Clave Única de Registro de Población (CURP, clé unique d'enregistrement de la population).

Taxes du système de La Haye

- Taxe de désignation individuelle pour le Mexique, à payer à l'OMPI, explication des taxes: https://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2020/hague_2020_16.pdf
- Taxes en vigueur: https://www.wipo.int/edocs/hagdocs/fr/2020/hague_2020_30.pdf
- Calculateur de taxe du système de La Haye (outil de l'OMPI pour déterminer les taxes relatives aux demandes à payer à l'OMPI): <https://www.wipo.int/hague/fr/fees/calculator.jsp>

Taxes de l'IMPI

- Taxe de transmission en vigueur (requis pour les demandes internationales déposées par l'intermédiaire de l'IMPI en tant qu'office de dépôt indirect). +[Taxes](#)

Formulaires

- Formulaire de demande internationale (DM/1) et annexes <https://www.wipo.int/hague/fr/forms/>
- Instructions de l'OMPI pour remplir le formulaire DM/1, <https://www.wipo.int/hague/fr/guide/ia.html>

Informations générales et coordonnées

Institut mexicain de la propriété industrielle

Adresse: Arenal #550, Pueblo Santa María Tepepan, Alcaldía Xochimilco, Ciudad de México (Mexique). Code postal 16020.

Mél.: buzon@impi.gob.mx

Site Web: <https://www.gob.mx/impi>

Heures d'ouverture: lundi-vendredi de 8 h 45 à 16 heures.

Contact

Si vous avez des questions, écrivez à buzon@impi.gob.mx